

**2 LR EVENTS**  
Société Par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
Au capital de 1 000 euros

Siège social : CHEZ ASD  
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
93600 AULNAY SOUS BOIS

819 100 322 RCS BOBIGNY

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 02 Juillet 2023**

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION**

L'an deux mille vingt trois, le 02 Juillet à 19 heures 30, au siège social,

L'Actionnaire unique de la société s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Est présent :

- Madame Lidia LOPES RODRIGUES  
Propriétaire de ..... 100 actions

Seule actionnaire de la société et représentant en tant que telle la totalité des actions émises par la société.

- L'Assemblée est présidée par Madame Lidia LOPES RODRIGUES, en sa qualité de Présidente.

La Présidente constate que la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les trois actionnaires fait ressortir que les membres présents ou représentés, possèdent l'intégralité du capital social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Autorisation de continuer l'activité malgré la dégradation des fonds propres,
- Questions diverses.

Puis, lecture est donnée du rapport du président et la discussion est ouverte.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**RESOLUTION UNIQUE :**

- L'assemblée générale décide de continuer l'activité professionnelle au moins sur une période de deux ans pour permettre de reconstituer le niveau des fonds propres à un montant équivalent à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires.

